



Dette Allocations familiales - Changement de résidence Enfant

Par **Priscilla2879**, le **09/08/2023** à **13:44**

Bonjour

Mon époux verse depuis le mois de janvier une pension alimentaire pour sa fille de 18 car elle habite "exclusivement" chez sa mere depuis cette date. Elle part vivre d'ici quelques semaines à Angers pour ses études.

Nous avons touché de la CAF des allocations familiales pour nos 3 enfants (un enfant chacun et un en commun) également pendant cette durée. La mère de l'enfant ne bénéficie pas d'aides de la CAF.

La caf nous demande un remboursement concernant les prestations liées à la fille de mon mari. Cependant je ne comprends pas. Elle reste à notre charge puisque nous versons une pension alimentaire pour couvrir ses besoins tels que le logement, la nourriture, l'habillement,...

Je précise également que mon mari continue à entretenir avec sa fille de très bons rapports et l'emmène régulièrement au restaurant ou même en vacances avec nous.

Quel recours puis-je avoir afin de ne pas rembourser ou même continuer à percevoir les aides?

Merci d'avance.

Priscilla

Par **Visiteur**, le **09/08/2023** à **15:35**

Bonjour,

"l'emmène régulièrement au restaurant ou même en vacances avec nous."

ce n'est pas exactement la définition d'enfant à charge selon la CAF.

[quote]

"Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales si vous assurez

financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon réelle et permanente.

[/quote]

Une page à lire et ensuite prenez rendez-vous à la CAF.

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/thematique-libre/les-enfants-charge>